

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2019

Le conseil municipal s'est tenu le 20 février 2019 avec 24 présents, puis 25 à partir de la 31^e délibération, sur 35 conseillers en exercice, 31 voix exprimées, puis 32.

■ **ERRATUM – Del. 2019/003** - **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions et non par 30 voix pour, 2 contre** comme indiqué dans le compte-rendu du conseil municipal du mois de février (page 30).

■ **Approbation du procès-verbal et compte-rendu du 23 janvier 2019** à l'unanimité.

■ **Del. 2019/022 - Lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil** - La Ville demande la délégation des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location, de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de division par l'Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est à la ville – **Votée à l'unanimité.**

■ **Del. 2019/023 - Acquisition amiable du bien sis 32 à 38, avenue Victor-Hugo, 1-9 boulevard Bague, 8, impasse des Gazelles, cadastré section C n°426 et appartenant à Mmes Hirard et Touzet pour un montant de 45 000 €, libre à la vente** - Ce bien, situé dans la copropriété Victor-Hugo, dans le bâtiment dit « Le Château », représente un intérêt pour la commune dans le cadre de la réhabilitation, de mise en sécurité et de mise aux normes de la résidence. **Votée par 28 voix pour, 3 abstentions.**

■ **Del. 2019/024 - Classement de**

parcelle de la ZAC Coeur de ville, cadastrées section C n°957 et 960, dans le domaine public communal - Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Coeur de ville du 25 avril 2007 établie entre la Ville et Valophis-Sarepa et suite à l'acquisition de la ville pour 1 € symbolique des parcelles cadastrées section C n°957 pour 28 m² et C n°960 pour 54 m², située 32-36, rue Delagarde, et aménagées en trottoir, les parcelles en questions sont classées dans le domaine public communal. **Votée par 28 voix pour, 3 abstentions.**

■ **Del. 2019/025 - Avenant n°19 au contrat de concession de restauration collective du 8 juin 2000** - La commune prolonge, par un avenant après la restitution unilatérale et sans concertation de la compétence aux communes par l'EPT, et pour une durée limitée, la convention de délégation de service public en cours avec le prestataire le temps de préparer le futur mode de gestion du service public de la restauration collective. **Votée à l'unanimité.**

■ **Del. 2019/026 - Convention-cadre entre les villes de Montfermeil et Clichy-sous-Bois pour la compétence « centres sociaux »** - Les villes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois favorisant le développement et les actions des associations Centre Social de l'Orange Bleue (CSOB) et Centre Social Intercommunal de la Dhuis (CSID) agréées par la Caisse d'Allocations Familiales, une modification de la convention-cadre est nécessaire afin de déléguer à la Ville la compétence « centres sociaux », exercée conjointement avec la ville de Clichy-sous-Bois. **Votée par 27 voix pour, 4 abstentions.**

■ **Del. 2019/027 - Convention tripartite triennale entre l'association « Centre social intercommunal de la Dhuis » (CSID) et les villes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois pour la réalisation d'objectifs à caractère social** - Modification des termes de la nouvelle convention tripartite triennale liée à la compétence « Centres Sociaux » singée entre la commune de Clichy-sous-Bois, l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) et la commune de Montfermeil. **Votée par 27 voix pour, 4 abstentions.**

■ **Del. 2019/028 - Convention tripartite triennale entre l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (CSOB) et les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour la réalisation d'objectifs à caractère social** - Modification des termes de la nouvelle convention tripartite triennale liée à la compétence « Centres Sociaux » signée entre la commune de Clichy-sous-Bois, l'association Centre Social de l'Orange Bleue (CSOB) et la commune de Montfermeil. **Votée par 28 voix pour, 3 abstentions.**

■ **Del. 2019/029 - Convention entre MVE et la ville de Montfermeil pour la mise en place d'actions favorisant les économies d'énergie** - La Ville de Montfermeil encourage la transition énergétique et le développement d'énergies renouvelables au sein de la commune, dans le cadre de sa lutte contre la précarité énergétique d'une part, et afin d'encoura-

ger les travaux de rénovation énergétique auprès des habitants d'autre part. À ce titre, l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat), dépositaire de l'agrément MVE (Maîtriser votre Énergie) délivré par l'ADEME réalise depuis janvier 2016 une permanence conseil à l'hôtel de ville une fois par mois depuis janvier 2016. La ville renouvelle la convention avec le MVE. **Votée par 28 voix pour, 3 abstentions.**

■ **Del. 2019/030 - Demande de financement FEDER pour la mise en œuvre d'une application d'assistance à la rénovation énergétique et d'évaluation des performances** - La candidature de la communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue porteuse d'Investissements Territoriaux Intégrés pour une croissance innovante. Le coût prévisionnel du projet « application d'assistance à la rénovation énergétique et de l'évaluation des performances » s'élevant à 200 000 € HT sera cofinancé par l'Union européenne via le FEDER, à hauteur de 36 196,50 € et par la ville de Montfermeil à hauteur de 163 803,50 €. La commune sollicite la subvention européenne. **Votée par 28 voix pour, 3 abstentions.**

■ **19 h 31 - Arrivée de Madame Pinto.**

■ **Del. 2019/031 - Personnel communal - Abrogation de la délibération N°2018/044** - Abrogation de l'indemnité de départ volontaire définie par le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009. **Votée par 28 voix pour, 4 abstentions.**

■ **Del. 2019/032 - Personnel communal - Créations de postes au tableau des effectifs** - En raison des modifications réglementaires de la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, en particulier concernant les nouvelles dénominations, le tableau des effectifs de la collectivité évolue avec la création de postes. **Votée par 29 voix pour, 3 abstentions.**

■ **Del. 2019/033 - Subvention attribuée au CCAS pour l'année 2019** - Une subvention est accordée

au CCAS pour ses activités d'aide sociale et de services à la personne. À savoir : maintien à domicile, portage de repas, téléassistance, navette et service « bibliothèque », activités et festivités, sorties, colis gastronomiques, conférences/débats, thés dansants, rencontres intergénérationnelles, secours, mutuelle communale, etc. **Votée par 23 voix pour, 2 abstentions, 7 « ne prend pas part au vote ».**

■ **Del. 2019/034 - Agence France locale pour l'octroi de la garantie à certains créanciers pour l'année 2019** - La Garantie de la ville de Montfermeil sera octroyée aux bénéficiaires en possession de documents émanant de l'Agence France Locale. **Votée par 28 voix pour, 4 abstentions.**

■ **Del. 2019/035 - Marché de travaux - Construction d'une nouvelle école élémentaire de 11 classes, rue de Courtais** - Avenant n°3 au lot n°1 - Approbation et autorisation de signature. **Votée par 29 voix pour, 3 abstentions.**

■ **Del. 2019/036 - Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP** - Le SIFUREP agissant en tant que centrale d'achat des pouvoirs adjudicateurs d'Île-de-France, l'intérêt étant de mutualiser un certain nombre de prestations funéraires (aménagement des cimetières et sites cinéraires), une convention est signée entre la Ville et le SIFUREP. **Votée par 27 voix pour, 3 abstentions, 2 « ne prend pas part au vote ».**

■ **Del. 2019/037 - Représentation-substitution au sein du SIGEIF de la communauté d'agglomération « communauté Paris-Saclay »** - 35 ont pris acte.

■ **Del. 2019/038 - Fixation des tarifs de la classe de découverte 2019 de l'école élémentaire Joliot-Curie** - La Ville organise et finance un séjour pour des élèves en élémentaire. Le coût total du séjour par enfant s'élève à 361,04 €/enfant (transport, hébergement en pension complète, activités). Les tarifs de participation des familles sont fixés selon le quotient familial et s'échelonnent entre 79,43

€ minimum (22%) et 180,52 € (50%). Les familles pourront payer en trois fois avec un versement de 30 % à l'inscription, puis 35 % fin mars et le solde fin avril 2019. Les familles domiciliées hors de la commune régleront le montant total du séjour (361,04 € / enfant). En application de l'arrêté ministériel du 6 mai 1985, les professeurs des écoles percevront une indemnité journalière de 12,81 €. Un crédit de 200,00 € est accordé pour l'achat de fournitures pédagogiques. **Votée à l'unanimité.**

■ **Del. 2019/039 - Signature des conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-Saint-Denis et la ville de Montfermeil au titre de la prestation de service « contrat enfance jeunesse » pour la période 2018-2021** - La convention concerne les quatre structures d'accueil petite enfance ainsi que les dix structures d'accueil périscolaires et extrascolaires (enfance et jeunesse). **Votée par 29 voix pour, 3 abstentions.**

■ **Del. 2019/040 - Subvention du Conseil Régional d'Île-de-France à la ville de Montfermeil au titre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité** - Dans le cadre des dispositifs « Nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France » et du projet de création d'un parcours fitness au parc Arboretum (Arbosport), une convention est établie entre la Ville et le Conseil Régional d'Île-de-France qui, à ce titre, attribue une subvention de 4 911 € à la ville de Montfermeil, représentant 50 % du coût total des travaux plafonné à 9 822 € HT. **Votée par 29 voix pour, 3 abstentions.**

■ **Del. 2019/041 - Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).**

Fin des débats à 19 h 40.

RETROUVEZ TOUTES LES DÉLIBÉRATIONS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET

www.ville-montfermeil.fr